



## CONVENTION POUR LA RECUPERATION DE DECHETS REEMPLOYABLES (CENTRE SOCIO-CULTUREL CHARLE LEMAÎTRE)

Entre les soussignés :

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU  
20 RUE D'AIGNEAUX – VIRE  
14500 VIRE NORMANDIE

représentée par sa Présidente, Catherine Gourney-Leconte  
d'une part,

Et

CENTRE SOCIO-CULTUREL CHARLES LEMAÎTRE  
7 rue de la Delotière  
14500 VIRE NORMANDIE

représentée par son Président  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs des signataires concernant la récupération de certains objets apportés par les usagers sur la déchèterie de Vire Normandie.

### Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est établie, à compter de sa signature, pour la durée nécessaire aux besoins du Centre Socio-Culturel Charles LEMAÎTRE.

### Article 3 : Engagements des parties

L'Intercom de la Vire au Noireau s'engage à trier à la source les éléments, matériaux dont le Centre Socio-Culturel a besoin. Les agents sur le site de la déchèterie de Vire Normandie se



chargeront d'orienter les déchets vers le don au Centre Socio-Cultuel. Ces déchets seront conditionnés, si possible, dans un local fermé. Le Centre Socio-Cultuel s'engage à collecter les dons le Mercredi matin entre 8h30 et 12h00 (site fermé au public). Tout déchet que le Centre Socio-Culturel n'a pas ou plus besoin devra être déposé à la déchèterie de Vire Normandie dans les bennes dédiées pour traitement et valorisation.

Les dons devront servir seulement aux besoins de Centre Socio-Culturel. Aucun don ne devra être utilisé pour des besoins externes au Centre Socio-Culturel. A ce titre, L'Intercom de la Vire au Noireau se réserve le droit de stopper le don d'objets et matériaux.

#### Article 4 : Sécurité

Les deux parties s'engagent à respecter les consignes de sécurité, le port des EPI ainsi que les réglementations internes relatives à la circulation des véhicules et la protection des personnes.

#### Article 5 : Résiliation

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de 3 mois avant la date d'interruption souhaitée.

En tout état de cause, les parties conviennent, avant de se résoudre à la résiliation d'épuiser tous les moyens de concertation.

Au cas où le litige survenu ne se résoudrait pas à l'amiable, ce dernier relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc – 14050 CAEN CEDEX 4.

Fait à VIRE NORMANDIE, le

En deux exemplaires,

Pour l'INTERCOM DE LA VIRE  
AU NOIREAU

La Présidente,

Pour le Centre Socio-  
Culturel Charles LEMAÎTRE

La Maire,